

# Quand l'institution légitime ou produit des discriminations: réflexions à partir du cas des « jeunes filles roumaines »

Arthur Vuattoux  
Université Paris 13, IRIS  
vuattoux@univ-paris13.fr

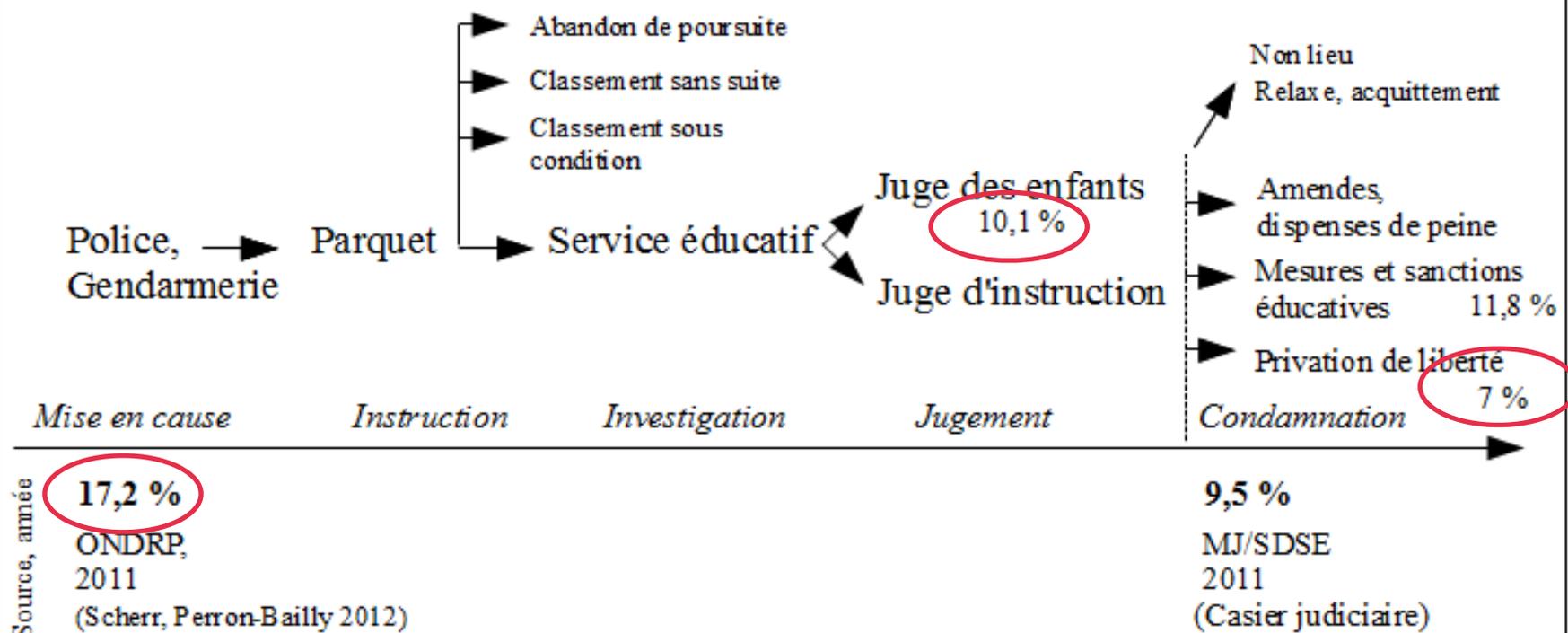
Journée de la chaire jeunesse, EHESP, Rennes, 18 juin 2015



- Travail réalisé dans le cadre d'une thèse de sociologie portant sur les déviations adolescentes, la justice et le genre
- Analyse des « carrières institutionnelles » des mineurs au prisme du genre et des autres rapports de pouvoir
- Entrée par le « genre » du fait d'un constat partagé par les chercheur-e-s et professionnel-le-s du domaine: la sous-représentation des filles dans la chaîne pénale

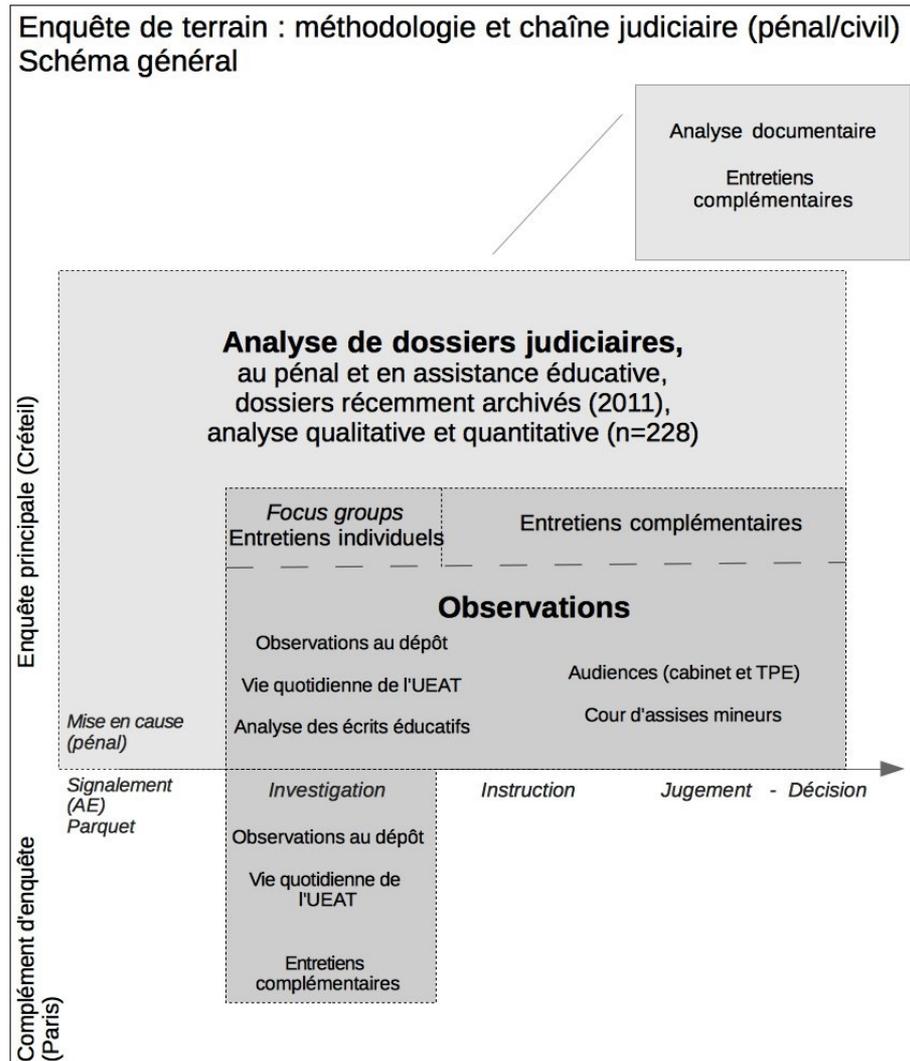
## Part des filles parmi l'ensemble des mineurs (filles et garçons) dans la chaîne pénale à partir des données officielles disponibles

Schéma simplifié de la chaîne pénale :



ONDRP : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, MJ : Ministère de la Justice, SDSE : Sous-direction de la statistique et des études

# Méthodologie, vue d'ensemble:



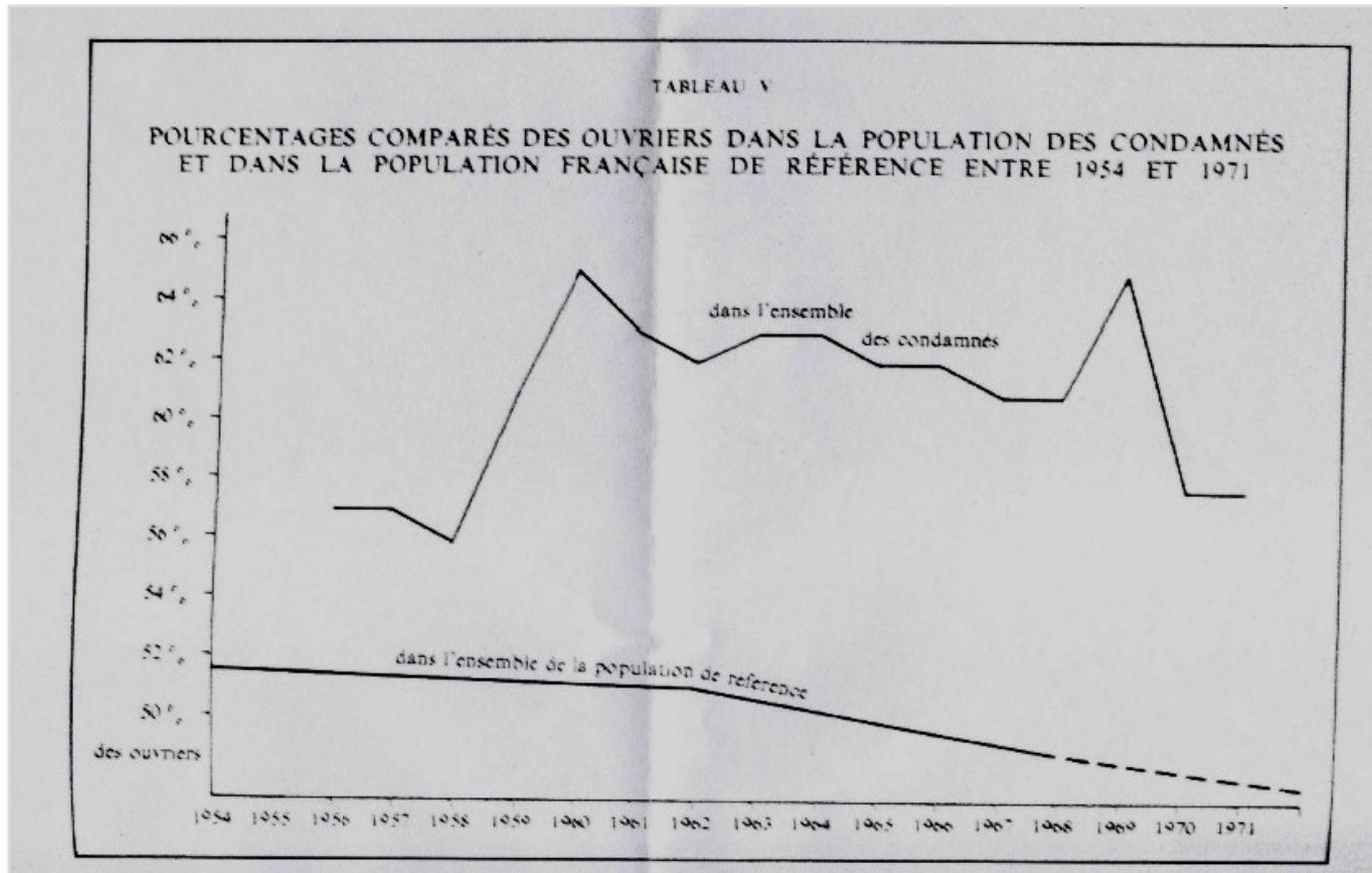
L'Université Paris 13 est  
membre fondateur de :



# Au-delà du genre, questionner la multiplicité des rapports de pouvoir à l'oeuvre

- Définition du genre par Scott (1988):
  - « *Le genre est un élément constitutif de rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes, et le genre est une façon première de signifier des rapports de pouvoir* »
- Nécessité de penser les « autres » rapports de pouvoir : classe, race, âge notamment

# Rapports de classe



Source : Nicolas Herpin, *L'application de la loi: Deux poids, deux mesures*, Seuil, 1977

L'Université Paris 13 est  
membre fondateur de :

# Race / racialisation

- Sur l'usage du mot « race » : pas d'assise biologique du terme, mais la prise en compte de l'existence sociologique des rapports de race.
- Cf. Colette Guillaumin: « *Non, la race n'existe pas. Si, la race existe. Non, certes, elle n'est pas ce qu'on dit qu'elle est, mais elle est néanmoins la plus tangible, réelle, brutale des réalités* »
- Des mécanismes bien documentés dans d'autres contextes nationaux, mais assez peu en France
  - Voir malgré tout Jobard, 2005 : Plus de condamnations parmi les individus maghrébins que parmi l'ensemble des prévenus
  - Voir également les travaux de René Lévy sur le travail policier : beaucoup plus de défèrements d'individus catégorisés par les forces de l'ordre comme « nord-africains »

# Le traitement spécifique réservé aux « jeunes filles roumaines »

1. Une sur-incarcération de ces adolescentes
2. Une prise en charge éducative très limitée
3. Des procédures spécifiques, à l'instar du traitement anthropométrique des corps (tests de détermination de l'âge osseux)

## Et les « garçons roumains » ?

- L'enquête a été concentrée sur les « jeunes filles roumaines » du fait du très grand écart entre le traitement judiciaire qui leur est réservé et celui que connaissent les autres adolescentes
- Du côté des garçons (entre garçons roumains et non-roumains), l'écart est moindre, même si l'on constate également de très nombreuses incarcérations

- Au tribunal de Créteil, assez peu de dossiers, mais les quelques dossiers disponibles montrent une faible prise en charge éducative et des jugements standards : les jeunes filles roumaines sont quasiment toutes condamnées à la même peine : 15 jours d'emprisonnement
- Une réalité difficile à analyser à partir du faible nombre de dossiers, d'où la nécessité de recourir à des entretiens avec les professionnel-le-s

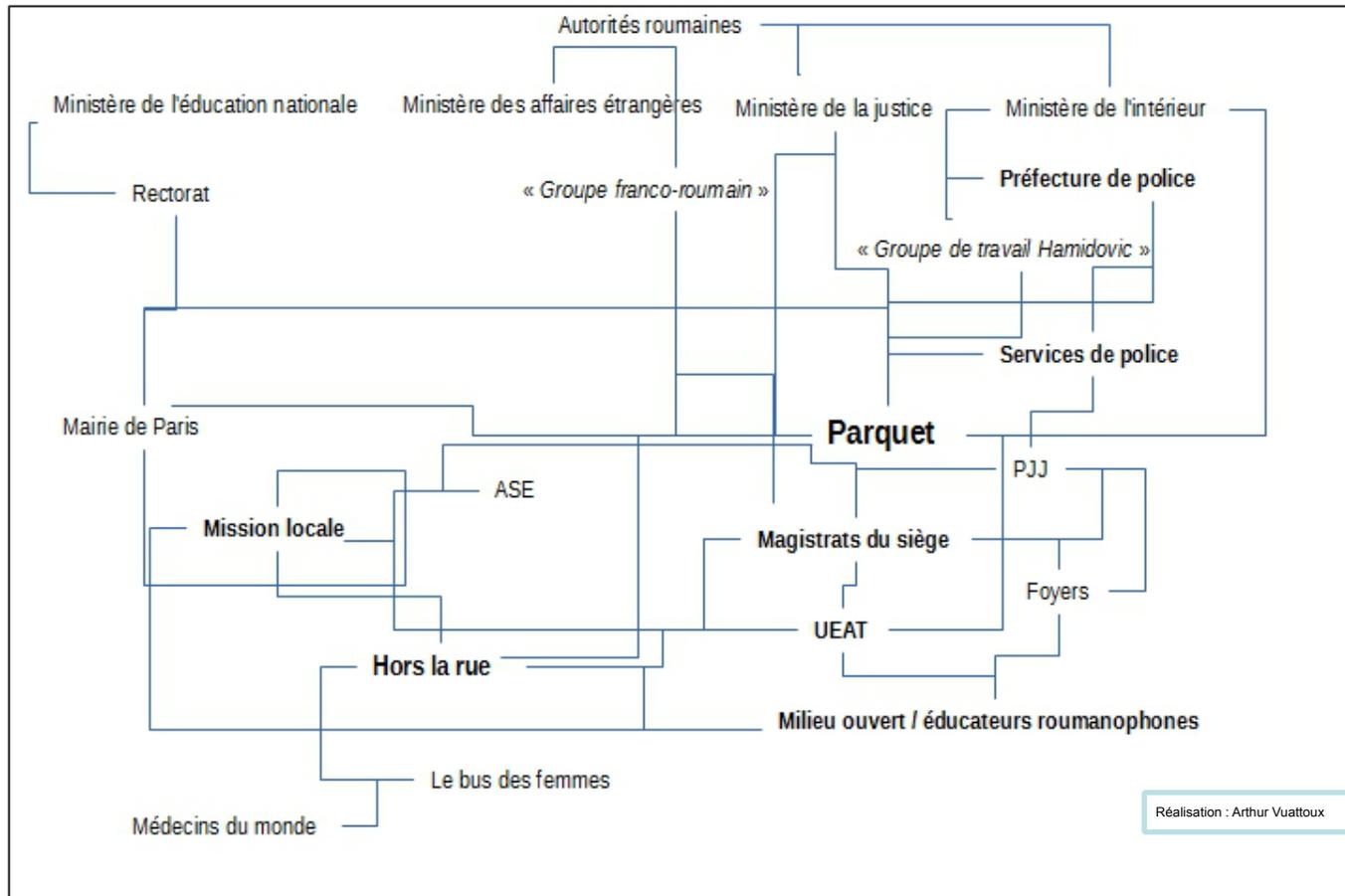
- *« Il y a un traitement plus favorable pour les filles en général oui enfin... sauf pour les roumaines, où là il n'y a plus de question de sexe. "De toute façon ils sont roumains", et puis voilà... Garçons, filles, c'est pareil... Autrement, pour les jeunes filles, il y a beaucoup plus d'attention. Les intervenants, polices, magistrats ou autres sont beaucoup plus prévenants... »*
- *« Alors je ne veux pas parler de racisme, parce que ça ne reflète pas mon idée... mais je pense que chacun part du principe que bon... "c'est des roumains quoi, c'est pas grave", c'est pas grave... On n'a pas de prise sur eux, quelque soit la décision ils s'en moqueront, ils font ce qui veulent, c'est pas grave... Et moi plusieurs fois, par exemple, je suis intervenue pour des enfants roumains de moins de 13 ans qu'on mettait en cellule... Alors maintenant, les policiers font un peu plus attention, mais je leur rappelais que c'était pas avant 13 ans les cellules... Et on me répondait, "bon, mais ça va, c'est des roumains...". Et même au niveau du tribunal il y a un traitement particulier... (...) Dès le départ, on nous annonce qu'il y a des "roumains", on sait que ça va être un circuit particulier, que systématiquement ça va être un jugement à délai rapproché.. et ça ça me choquait beaucoup au début : j'avais l'impression qu'il y avait une justice pour tout le monde et une justice pour les roumains... Et j'ai l'impression que ce n'est pas du tout questionné, encore maintenant, même par des gens qu'on estime beaucoup, qu'on sait être au-delà des considérations racistes ou autres... C'est dans la tête de beaucoup une catégorie à part... »*

(Une éducatrice à l'UEAT de Créteil)

- *« Je pense que c'est parce qu'il n'y a pas de suivi possible, alors le seul moyen de marquer la loi, c'est de les emprisonner, où là elles sont obligées de respecter... Mais moi je trouve que s'il n'y a pas de suivi possible, c'est parce qu'il y a un manque de travail de notre part en amont... Il faut aller dans les camps... et même si on ne veut pas aller dans les camps, il y a des associations qui y vont (...) [Les éducateurs] ils ont peur d'aller dans les camps... ».*

(Une juge des enfants, tribunal de Créteil)

## La prise en charge des adolescent-e-s roumain-e-s à Paris, cartographie institutionnelle



# Le dispositif parisien

- Mise en place de « rendez-vous éducatifs » avec les mineurs et deux professionnel-le-s roumanophones (éducateur et assistante sociale)
- « Rendez-vous » visant à expliquer la procédure et fournir une aide immédiate (sanitaire, alimentaire, etc.)
- Une présence de professionnel-le-s roumanophones qui « sensibilise » les autres professionnel-le-s
- Un dispositif qui, cependant, ne fait pas varier la réponse pénale

- Des mesures qui s'accumulent pour certaines adolescentes, et qui finissent par « tomber »
- *« Il y a une fille elle a accouché en prison, c'est la deuxième fille qui accouche en prison, elle était assez déprimée parce qu'elle savait qu'elle devait rester pour un an... Il y a aussi le fait que tu as une peine de 6 mois, tu as l'éducateur qui vient et qui te dit ta sortie, c'est telle date, mais à telle date, il y a une autre peine qui tombe... Elles pensent qu'elles sortent et en fait elles sortent pas... Donc si elles se retrouvent avec deux, trois dossiers de 2 mois ou 3 mois, elles vont rester pour un bout de temps. Et à chaque fois que quelqu'un leur dit : "là c'est la sortie", et elles ne savent pas vraiment.. Les peines s'accumulent, et quand ils se font chopper, il y a des peines de 6 mois, 9 mois... »*

(Elena, assistante sociale au tribunal de Paris)

- *« On a des jeunes, au bout du premier jugement ils ont déjà une peine de prison. Avant, il fallait attendre 5, 6, 7 dossiers avant qu'il y ait une peine de prison... Là maintenant, c'est beaucoup plus rapide (...) On sent bien que par rapport aux autres mineurs, c'est un peu plus ferme... C'est rare de voir un mineur domicilié partir en détention... On a des exemples ici où il faut attendre 15/20 défèvements avant qu'il y ait la première peine de prison (...) Et quand on va à Fleury, c'est principalement des roumaines, des personnes d'ex-Yougoslavie... Des fois, je me dis, quand on voit des gamins qui passent ici pour des affaires de viol et qui ressortent avec un Contrôle judiciaire, et que nos gamins roumains, avec une seule condamnation, vont déjà en prison... On se dit il y a quand même deux poids deux mesures quoi...! »*

(Guillaume, éducateur au tribunal de Paris)

## « Les roumaines » v.s « les domiciliées »

- D'un côté, les « jeunes filles domiciliées » collent aux attentes de l'institution. Elles sont issues de quartiers populaires, parfois même de classe moyenne ou supérieure. Leurs actes sont interprétables à travers des scripts de genre, race, classe conventionnels
- De l'autre côté, il y a les « jeunes filles roumaines », figures abstraites et étrangères de la déviance du point de vue des professionnel-le-s et de l'Ordonnance de 45



*« On assiste à un différentialisme culturaliste : "C'est comme ça chez eux". On ne se demande pas si une jeune fille [roumaine] a eu des rapports consentis, ou si son mariage était consenti, toutes choses qu'on se demanderait pour une autre jeune fille »*

*(Une responsable institutionnelle)*

- Un traitement d'exception réservé aux « jeunes filles roumaines », catégorie institutionnelle « hors normes »
- Un rejet matériel et symbolique hors du groupe des adolescentes confrontées à la justice
- Le genre comme dimension explicative des carrières pénales des mineurs ne suffit donc pas

- De plus, on peut considérer que les adolescent-e-s Roms (filles comme garçons) sont également rejeté-e-s hors de l'adolescence
- Ils et elles ne sont jamais qualifié-e-s comme « adolescents » par l'institution, qui évoque plutôt des traits de personnalité ou de parcours généralement rattachés à l'âge adulte (relations conjugales, parentalité, etc.)
- Concept d'*adultification* (Ann Arnett Ferguson)



« Ils (les jeunes roumains) sont très matures, endurcis, **pas comme nos enfants**. Ils sont ici pour faire de l'argent »

(Une responsable de la brigade des mineurs de Paris, citée par Susan J Terrio, 2008).

# Conclusion / 1

## Intersectionnalité

- Intersectionnalité : imbrication de multiples rapports de pouvoir (Crenshaw, 1989)
- Les « jeunes filles roumaines » montrent que le paramètre « genre » ne suffit pas à expliquer leur situation judiciaire
- Un concept qui permet d'appréhender la complexité des situations de discrimination (cf. l'Affaire L'Oréal/Adecco)
- Des perspectives du côté du droit anti-discriminatoire

## Conclusion / 2

### Les institutions produisent les identités (Mary Douglas)

- Les institutions classent, catégorisent les individus et, en produisant ces catégories - parfois discriminatoires - produisent des identités
- Soit l'on s'intéresse à la manière dont les individus singuliers « font » les discriminations, soit l'on s'intéresse à la manière dont les agents institutionnels sont « pris » dans une pensée institutionnelle
- Proposition de Douglas (inspirée de Durkheim) : Il faut analyser les discriminations à l'échelle des logiques institutionnelles, avant de chercher à mettre au jour les motivations individuelles des discriminations
- Une politique de lutte contre les discriminations doit nécessairement chercher à résoudre le problème des discriminations *institutionnelles* (c'est-à-dire à l'échelle des institutions)